

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 18 décembre (18/12/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 12 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Fernand RODRIGUEZ (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Sabine AUGE (représentée par Madame Muriel VALETTE), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Robert GOZZO), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux**.

**ETAIT ABSENT :**

M. Aizen ABOUA, **Conseiller Municipal**.

Monsieur GARRIGUES est nommé secrétaire de séance.

09 – 18 décembre 2018

**9. Avenant de prolongation : convention de forfait communal  
OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique)  
école Jeanne d'Arc**

Rapporteur : Madame HEMERY.

Monsieur le Maire indique que le calcul du forfait communal à verser aux établissements privés est basé sur le coût moyen d'un élève de l'école publique, d'après les données issues du compte administratif.

Il rappelle que la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 précise les conditions de mise en œuvre de la loi de 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées.

Il rappelle que les effectifs des écoles primaires pris en compte sont ceux dont les parents sont domiciliés sur la commune de Moissac inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Le coût moyen d'un élève de l'école publique ressort à 620 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait annuel par élève de l'école primaire de Jeanne D'Arc à 620 € pour 2015 et de revaloriser ce forfait annuellement sur la base de la variation de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac du mois de janvier.

**Vu** l'article L 442-5 du Code de l'Education ;

**Vu** l'article R 442-44 du Code de l'Education ;

**Vu** la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

**Vu** le contrat d'association conclu le 1<sup>er</sup> juin 1970 entre l'Etat et l'Institution Jeanne d'Arc,

**Vu** la délibération n°9 du Conseil Municipal du 4 juin 2015,

**Vu** la convention conclue avec l'OGEC La Sainte Famille Jeanne d'Arc le 29 juin 2015,

**Considérant** qu'il convient de prolonger cette convention pour l'année scolaire en cours soit 2018/2019

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation à la convention de forfait communal pour une durée de 1 an soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019.

**PRECISE** que les crédits correspondants figurent au budget,

Pour copie conforme

Moissac le 19 décembre 2018

Le Maire,

  
Jean-Michel HENRYOT